



Gestion des quotes-parts de la redevance par la Confédération (art. 40 ORTV)

Article 40 alinéa 1 ORTV

Les soldes des quotes-parts de la redevance selon les art. 68a et 109a, al. 1 et 2, LRTV sont inscrits dans le bilan de la Confédération.

Article 40 alinéa 2 ORTV

L'OFCOM publie le produit et l'utilisation des quotes-parts selon l'al. 1.

Montants exprimés en millions de CHF.

Année	Soutien aux nouvelles technologies dans le domaine de la radio			
	Solde au 1.1.	Produits¹	Utilisation²	Solde au 31.12.
2024	1.337	0.000	-0.506	0.831
Soutien aux processus digitaux dans le domaine de la production télévisuelle				
Année	Solde au 1.1.	Produits¹	Utilisation³	Solde au 31.12.
	0.000	0.000	-0.000	0.000
Soutiens consolidés				
Année	Solde au 1.1.	Produits¹	Utilisation	Solde au 31.12.
2024	1.337	0.000	-0.506	0.831

Etat au 1^{er} janvier 2025

Provenance des fonds : attribution unique des excédents selon ¹ article 109a alinéa 1 let. b LRTV
Utilisation des fonds: ²article 84 ORTV, ³article 85 ORTV